

Charte académique du doublement au collège

1- La problématique générale du doublement

Les nombreux travaux qui ont été réalisés sur la question du doublement montrent que le doublement, en particulier précoce (CP, début du collège), ne constitue pas une réponse efficace face aux difficultés d'apprentissage.

Ce constat, lié aux recherches réalisées sur la question (IREDU, Crahay, Perrenoud...), se trouve conforté par les évaluations internationales récentes (PISA, en particulier, pour les pays de l'OCDE) qui montrent qu'en fin de scolarité obligatoire, les pays qui pratiquent la promotion automatique des élèves obtiennent globalement de meilleures performances que ceux qui pratiquent le doublement.

L'avis du Haut Conseil pour l'évaluation de l'école est venu confirmer cette analyse (avis rendu en décembre 2004).

2- Le contexte académique

Le taux moyen de doublement sur l'ensemble des niveaux du collège était en juin 2004 légèrement supérieur à la moyenne nationale dans l'académie de Rennes, même s'il a très sensiblement diminué ces dernières années.

Un pourcentage significatif d'élèves quitte également le collège avant la classe de 3^{ème} (apprentissage, MFR...).

Parallèlement, l'académie de Rennes se caractérise, au plan national, par les taux de réussite les plus élevés tant à l'évaluation 6^{ème} qu'au DNB, la diminution du taux de doublement, constatée ces dernières années, n'ayant, au demeurant, entraîné aucune baisse de ces taux.

Depuis juin 2005, les efforts consentis par les établissements ont permis d'inverser la tendance : le taux de doublement au collège est maintenant inférieur à la moyenne nationale.

3- Doublement et scolarité obligatoire

Le collège constituant, après l'école primaire, le second niveau de l'école obligatoire, il importe, pour lui, de veiller prioritairement :

- à assurer la réussite de tous et à faciliter l'accès ultérieur à une qualification pour tous
- à chercher, face aux difficultés d'apprentissage rencontrées, des réponses individualisées donc diversifiées
- à n'utiliser le doublement que comme l'ultime solution, de façon à éviter, en particulier, les retards scolaires qui sont une des sources principales des sorties prématurées du système scolaire.

4- Les démarches à mettre en œuvre

- D'autres solutions que le doublement doivent être impérativement recherchées pour les élèves qui rencontrent des difficultés, mais ont déjà un an de retard.
- Le doublement est a priori exclu à l'intérieur d'un cycle (classe de 5^{ème}) : un doublement n'est alors envisageable qu'à la seule initiative de la famille elle-même.
- Une réflexion collective doit être engagée au sein de chaque établissement sur le doublement et les effets qu'il produit.

5- Un code du doublement

En dehors de cas très spécifiques (scolarité interrompue par une absence, en particulier) le doublement ne peut être qu'une solution parmi d'autres (celle que l'on utilise en dernier recours) face à la difficulté scolaire.

- 1- Il ne peut être prononcé qu'au terme d'un dialogue engagé depuis un certain temps entre l'équipe pédagogique et l'élève et sa famille.
- 2- Il doit être compris et souhaité par la famille et l'élève.
- 3- Il ne peut avoir de sens que si l'élève concerné a une marge de progression non exploitée.
- 4- Il suppose un suivi individualisé l'année du doublement (idée du PPRE – programme personnalisé de réussite éducative). Ce suivi doit être, pour partie, assuré par le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique qui a décidé du doublement.
- 5- Il ne faut pas qu'il conduise l'élève à refaire dans les mêmes conditions ce qui l'a conduit à l'échec la première année.